

Séance d'ajournement du Conseil municipal de Saint-Jacques-de-Leeds tenue le 22 mai 2012 à 19h30 à la salle l'Amicale.

Sont présents : MM. Hugues Grégoire, Denis Ferland, Rhéol Bissonnette, Normand Payeur, Gabriel Savoie, Roger Cyr formant quorum sous la présidence de M. Philippe Chabot, maire.

Est également présente Mme Nathalie Laflamme, directrice générale / secrétaire-trésorière.

La séance du 7 mai se continue.

### ***SOUSSION PEINTURE POUR LE GYMNASSE***

116-05-12 ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la peinture du gymnase, soit :

- Jean-Luc Labrecque : 11 500 \$, plus taxes,
- Ludger Blais et Fils inc. : 9 780 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Roger Cyr et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le contrat soit octroyé à Ludger Blais & Fils inc.

### ***DEMANDE DE H. & N. NADEAU INC. : ACHAT OU LOCATION LOT VOISIN DE LA GARDERIE***

Demande de pouvoir utiliser le terrain voisin de La Garderie Le Lionceau pour entreposer du sable ou du gravier pour la durée des travaux du projet aqueduc / égout.

Le conseil refuse étant donné la réglementation et à l'effet que ce terrain a passé positivement les évaluations environnementales de site (phases 1 et 2) et que le conseil ne veut pas faire en sorte d'être obligé de recommencer ces tests et mettre à risque la possibilité de contamination advenant la venue d'un acheteur éventuel.

### ***SOUPIER SPAGHETTI « SUR LE CHEMIN DES ARTISANS » LE 10 JUIN***

117-05-12 Proposé par M. Denis Ferland et appuyé par M. Roger Cyr et résolu à l'unanimité des conseillers présents que deux billets soient achetés dans le cadre de l'activité « souper spaghetti » organisé par Sur le chemin des artisans » tenu le 10 juin au coût de 24 \$.

### ***SOUSSION TRAVAUX ÉTÉ 2012***

118-05-12 ATTENDU la demande de soumission faite le 8 mai 2012;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé sa soumission dans le délai prescrit conformément aux exigences, soit :

- Henri & Norbert Nadeau inc.

ATTENDU QUE les prix reçus sont :

Projet rang 7 : 56 108.67 \$  
Projet route 216 Est : 25 541.98 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gabriel Savoie et appuyé par M. Denis Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les travaux du rang 7 soient exécutés en entier;

QUE les travaux de la route 216 Est soient réalisés conditionnellement aux disponibilités budgétaires suite à la fin des travaux du rang 7.

QUE le maire ou/ou la directrice générale soit (ent) autorisé (s), et ils le sont par les présentes, à signer le contrat et tous documents requis.

***DISCUSSIONS EN LIEN AVEC L'OFFRE DE VENTE DE PIERRE DION POUR DÉVELOPPEMENTS INDUSTRIEL ET RÉSIDENTIEL***

119-05-12

ATTENDU les discussions entre la Municipalité et Mme Louise Labonté et M. Pierre Dion, faisant affaires sous 9113-6309 Québec inc., en lien avec l'achat de terrain pour les développements résidentiel et industriel;

ATTENDU QUE la superficie de terrain pour le résidentiel est de +/- 360 236 pi<sup>2</sup> et que celle pour l'industriel est de +/- 699 654 pi<sup>2</sup>;

ATTENDU le rapport d'évaluation préparé par une firme privée, à la demande du vendeur en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, qui a établi une valeur marchande des deux parcelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Payeur et appuyé par M. Gabriel Savoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ces parcelles de terrain soient achetées de 9113-6309 Québec inc. au coût de 180 000 \$;

QUE les frais d'arpentage et de cadastrage soient à la charge du vendeur;

QUE les services de M. Michel Dupuis, arpenteur-géomètre, et ceux de Me Yves Martineau, notaire, soient retenus, si nécessaire, pour le règlement de cet achat;

QUE le maire ou/ou la directrice générale soit (ent) autorisé (s), et ils le sont par les présentes, à signer le contrat et tous documents requis.

***DEMANDE POUR 2E PUIS À LA CPTAQ***

120-05-12

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques de Leeds désire présenter une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'implantation d'un puits d'approvisionnement en eau potable pour les citoyens de la municipalité, une partie du lot 4448960 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, en la municipalité de Saint-Jacques de Leeds, et totalisant, avec son périmètre de protection immédiate, 2827,44 mètres carrés en superficie.

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi.

ATTENDU QUE le potentiel agricole des parties de lots concernées et de celles avoisinantes est relativement faible, étant

majoritairement de classe 5 et 7, avec des contraintes pour l'agriculture au niveau de la pierrosité et de la topographie.

ATTENDU QUE cette demande vise uniquement l'implantation d'un deuxième puits sur la même parcelle sur laquelle la Commission a déjà autorisé l'implantation d'un premier puits le 4 juin 2008 au dossier 354246.

ATTENDU QUE la parcelle visée n'est plus utilisée à des fins agricoles, compte tenu de l'autorisation précédemment mentionnée, qui autorise également l'aliénation de cette parcelle en faveur de la municipalité, et que le puits autorisé en 2008 ainsi que celui objet de la présente demande y sont déjà implantés.

ATTENDU QUE le bâtiment d'élevage le plus rapproché est l'étable de la ferme Éconocel, située sur le lot 4 449 009 voisin, à environ 650 mètres du puits projeté et qu'il n'y aura aucune limitation en ce qui concerne l'agrandissement de cette ferme ou l'augmentation du nombre d'unités animales qu'on y retrouve.

ATTENDU QUE la perte de sols sera nulle, puisque déjà autorisée au dossier 354246, et qu'il n'y aura aucune contrainte additionnelle pour les activités agricoles environnantes, puisque le débit d'eau total qui sera pompé sera le même, ce second puits s'étant avéré nécessaire puisque, de l'avis des autorités environnementales, le premier puits ne pouvait fournir à lui seul le débit d'eau requis.

ATTENDU QUE la zone non agricole de la municipalité de Saint-Jacques de Leeds ne peut accueillir le puits recherché, celui-ci devant être implanté à côté du premier.

ATTENDU QUE le site visé représente le site de moindre impact pour l'agriculture.

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne sera en aucun cas affectée par l'implantation d'un second puits à côté du premier puits autorisé.

ATTENDU QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région sera nul puisque l'étude hydrogéologique déposée au dossier 354246 démontre que le débit d'eau pompé à des fins municipales n'affectera pas la pérennité de la ressource, le rabattement disponible étant amplement suffisant.

ATTENDU QUE, après avoir accepté le principe de l'établissement d'un puits à cet endroit dans sa décision émise au dossier 354246, la Commission se doit d'être cohérente et de reconnaître qu'il s'agit du même projet et que l'ajout du puits recherché n'occasionnera aucun impact additionnel pour le milieu agricole concerné.

ATTENDU QU'un refus à la demande aurait des conséquences importantes pour la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugues Grégoire et appuyé par M. Gabriel Savoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande objet des présentes et visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'implantation d'un deuxième puits d'approvisionnement en eau potable pour les citoyens de la municipalité, une partie du lot 4 448 960 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, en la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, et totalisant, avec son périmètre de protection immédiate, 2827,44 mètres carrés en superficie.

QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

QUE la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, tel que requis par la Loi, qu'il n'existe pas d'espaces disponibles pour les fins recherchées à l'intérieur de sa zone non agricole.

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE PIERRE TURCOTTE EN REGARD DE LA DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE 2E PUIITS**

Reportée.

**DISCUSSIONS EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT ET PROLONGEMENT DE RUES RÉSIDENTIELLES (CYR ET DES PRÉS)**

Reportée.

**DÉCISIONS SUR VOTRE ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

Cette demande a été regardée par les élus. La directrice générale transmettra les informations à qui de droit et le tout sera entériné dès que R3Solutions inc. aura confirmé que c'est conforme à ses demandes.

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

121-05-12

Proposé par M. Roger Cyr et appuyé par M. Hugues Grégoire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h55.

Philippe Chabot  
Maire

Nathalie Laflamme, g.m.a.  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Philippe Chabot, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Philippe Chabot  
Maire

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que la Municipalité de St-Jacques-de-Leeds dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Laflamme, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière